

**Par courrier**

Chers titulaires d'une pension de retraite différée des régimes de retraite de Nortel :

**Objet: Régime de pensions de retraite des cadres et régime non négocié de Nortel Networks Limitée et régime de pensions de retraite négocié de Nortel Networks Limitée (« Régimes de pensions de retraite de Nortel » ou les « régimes »)**

Vous avez été identifié comme l'un des 5400 individus qui potentiellement pourraient être titulaires d'un droit à une pension de retraite différée dans l'un des régimes de retraite de Nortel et, en qualité de représentants nommés par la Cour, nous vous écrivons aux vus de vous fournir des informations relatives à la liquidation de ces régimes et sur la façon de rester informé et en contact avec nous.

Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell ont été nommés par la Cour en mai 2009 aux vus de représenter l'ensemble des anciens employés, notamment les retraités et les titulaires d'une pension de retraite différée de Nortel. Le cabinet d'avocat Koskie Minsky LLP est notre représentant juridique et nous avons retenu les services d'actuaire et de conseillers financiers. Bien que beaucoup de choses soient arrivées depuis que Nortel a demandé la protection de la Cour en Janvier 2009, il y a encore eu peu d'impacts directs sur ces anciens employés de Nortel dont le seul lien restant avec la compagnie, est un droit dans l'un de ces régimes. Cela va changer très prochainement, à mesure que la liquidation des régimes de pensions de retraite de Nortel progresse.

**1. Morneau Shepell:**

Morneau Shepell ("Morneau") a été nommé par le surintendant des services financiers de l'Ontario, pour liquider les régimes de pensions de retraite de Nortel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Depuis sa nomination en septembre 2010, Morneau a assumé la responsabilité de la gestion des régimes et a pris nombre de mesures dans le processus de cessation des régimes, notamment l'estimation de l'état de capitalisation des régimes, le rajustement des pensions de retraite en paiement afin de refléter l'existence d'un important déficit dans chacun des régimes, la demande et la réception de financement limité en provenance du fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) pour les employés de Nortel en Ontario et la confirmation et clarification des données des membres du régime.

L'une des prochaines étapes de Morneau dans le processus de liquidation sera de confirmer les informations des membres du régime pour l'ensemble des individus titulaires d'un droit différé dans ce dernier. Morneau prévoit de prendre contact avec vous par courrier (Poste Canada), au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 et ce, afin de vérifier vos données personnelles et votre historique d'emploi. Veuillez à présent prendre le temps de vérifier vos dossiers pour vos communications provenant de Nortel ou de Mercer (l'ancien administrateur de pensions de retraite de Nortel). Il est extrêmement important que Morneau dispose de votre adresse postale actuelle et que vous leur

communiquiez toute modification de coordonnées. **Si vous avez déménagé, veuillez contacter Morneau aux numéros suivants afin de fournir de votre adresse actuelle :**

Régime négocié:	1-877-392-2073
Régime des cadres:	1-877-392-2074

Morneau pourrait exiger une confirmation écrite de votre changement d'informations.

Sans vos coordonnées actuelles, il ne sera pas possible que Morneau communique avec vous sur les options s'offrant à vous pour vos droits de pensions de retraite. Au moment opportun (une fois le rapport actuariel de liquidation déposé auprès de l'organisme de réglementation des pensions de retraite – la commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») – et une fois approuvé) Morneau prendra contact avec vous aux fins de déterminer la façon dont vous souhaitez que soit réglé votre pension de retraite : Sous forme de rente, de somme forfaitaire de valeurs de rachat (VR) transférée vers un compte de retraite immobilisé, de G-LIF (décrit plus bas) ou d'autres fonds de revenu viager.

Si vous avez atteint l'âge de départ à la retraite et que vous souhaitez débiter celle-ci, vous pouvez vous renseigner sur la façon de procéder en contactant Morneau au numéro ci-dessus.

## 2. La SRNC

La SRNC (Sauvegarde des retraités et anciens employés de Nortel Canada) est une entreprise à but non lucratif formée en réponse à l'insolvabilité de Nortel, elle est dédiée à « améliorer le résultat de cette insolvabilité pour l'ensemble des anciens travailleurs de Nortel », notamment les titulaires de pensions de retraite différées. La composition du conseil d'administration de la SRNC reflète les intérêts variés des anciens employés de Nortel et l'actuel conseil comprend des retraités à la fois des régimes des cadres et négocié, des titulaires de pensions de retraite différées, des anciens employés ayant transféré une portion de leurs (VR) hors des régimes ; elle possède une large représentation géographique, avec des membres allant de l'ouest du Canada, à l'Ontario, au Québec et à l'est du Canada ainsi que des juridictions étrangères. Deux des trois représentants nommés par la Cour, siègent au conseil d'administration et les trois sont dans le comité juridique de Nortel et le comité de pensions de retraite et du FRV.

### a. Les réussites

La SRNC a déployé des efforts considérables pour atteindre les résultats à l'avantage de ses membres. La SRNC :

- C'est assurée que les fonds du FGPR soient disponibles pour les retraités de Nortel qui ont travaillé en Ontario, notamment les titulaires de pensions de retraites différées ;
- a amélioré le traitement fiscal des transferts de valeur de rachat (VR) ;
- a atteint des changements qui améliorent les options de liquidation au Québec pour les retraités et les titulaires de pensions de retraite différées au Québec ;
- a promu les changements de lois en Ontario aux fins d'étendre les options de liquidation au-delà de l'achat de rentes (pour y inclure les transferts vers un fonds de revenu viager- « *life income funds* » - les FRV) dans le but d'atténuer la pression des coûts ;

- a encouragé les autres provinces à soutenir les transferts vers les FRV en provenance des Régimes de Nortel.

La SRNC continue d'impliquer le gouvernement fédéral aux vus d'assurer un traitement fiscal plus équitable et plus approprié des fonds de pensions transférés hors des régimes, sachant que les pensions de retraite avaient été réduites. Les réussites sur ces fronts profiteront également aux titulaires de pensions de retraite différées.

#### **b. L'alternative à la liquidation conventionnelle**

La liquidation des régimes de retraite insolubles de Nortel est d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du Canada. La taille des régimes (approximativement 4 milliards \$ au total) a rendu difficile la liquidation dans un délai « normal » (généralement les liquidations prennent 2 à 4 ans) et l'absence de marché solide de rentes indexées (les régimes de Nortel exigent que les pensions de retraite augmentent avec l'inflation) le rend très cher. Le gouvernement de l'Ontario a reconnu les lacunes dans le processus conventionnel de liquidation et permettra aux retraités de Nortel de se retirer d'un tel processus classique et de transférer leurs pensions de retraite vers un fonds de revenu viager (« Life Income Fund » [« FRV »]). Nous avons travaillé ensemble avec nos conseillers financiers et juridiques aux vus d'essayer de faire en sorte que l'option du FRV, qui offre des prestations de pensions de retraites garanties à vie pour les membres et au plus bas coût possible, soit disponible.

Le produit qui est en phase d'élaboration a été intitulé le **fonds de revenu viager collectif de Nortel (the « Nortel Group Life Income Fund » [« G-LIF »])**. Les titulaires d'une pension de retraite différée seront en droit de choisir le G-LIF (ou une autre option de fonds de revenu viager [FRV]). C'est le produit d'un vaste processus et de discussions avec de nombreuses banques et compagnies d'assurances mondiales. Une fois achevé, nous espérons que le G-LIF fournira des prestations de pensions supérieures à celles offertes dans le cadre d'une liquidation conventionnelle ou d'un RFV traditionnel. Nous travaillons avec diligence aux vus de nous assurer que le profil de risque du G-LIF soit en rapport avec les autres alternatives de liquidation de régime. Nos conseillers juridiques et financiers sont à présent entrés dans un processus de négociation des termes d'une convention obligatoire avec un consortium de prestataires de services financiers qui au final, garantiront et administreront le G-LIF. Si elle est achevée, la convention, ainsi que les documents proposés seront envoyés aux retraités leur expliquant que le G-LIF sera soumis à la Cour et que l'approbation de celle-ci sera demandée dans une mesure appropriée. De plus amples informations seront fournies au fur et à mesure que nous avancerons dans ce processus, il y aura éventuellement des séances publiques d'informations.

Plus de d'informations seront mises à disposition sur le site NRPC, [www.nortelpensioners.ca](http://www.nortelpensioners.ca), à mesure que ce processus se développe et se déploie

#### **c. Communications de la SRNC à ses membres**

La SRNC accomplit un certain nombre de fonctions. Outre son rôle de défenseur des intérêts politiques de ses membres, la SRNC est un mécanisme au travers duquel nous, les représentants nommés par la Cour, enquêtons et glanons des suggestions de nos membres. Nous envisageons le comité national de la SRNC comme une caisse de résonance pour les décisions dans le processus d'insolvabilité.

La SRNC maintient également ses membres informés sur les événements majeurs de l'insolvabilité et fournit un lien vers les ressources professionnelles qui nous guident à travers elle.

Le comité national de la SRNC rencontre toutes les deux semaines et les comités du conseil de la SRNC rencontrent souvent :

- Nos conseillers juridiques, actuariels et financiers sur les questions relatives à l'insolvabilité (chaque semaine)
- Nos conseillers juridiques et financiers sur les questions relatives au G-LIF (chaque semaine)
- Morneau Shepell sur la liquidation des régimes de retraite (Chaque mois)
- Ernst & Young (contrôleur nommé par la Cour) sur le processus (relatif à l'emploi) de demandes d'indemnisation (à l'égard des réclamations autres que celles relatives au régime de retraite agréé), lorsque nécessaire
- Les députés fédéraux et provinciaux, s'il y a lieu
- Le personnel du ministère des finances, s'il y a lieu

La SRNC publie un bulletin bimensuel d'informations à l'attention de ses membres. Il est axé sur la fourniture d'informations relatives à ce que nous sommes en droit d'attendre dans le processus au cours des deux prochains mois.

Si vous souhaitez recevoir le bulletin d'informations de la SRNC vous pouvez le faire en rejoignant la SRNC sur [www.nortelpensioners.ca](http://www.nortelpensioners.ca). Cliquez sur l'onglet « adhésion ». Vous pouvez également nous joindre en nous envoyant un courriel [queries@nortelpensioners.ca](mailto:queries@nortelpensioners.ca) ou visitez le site Web de notre représentant juridique [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca) ou leur envoyez un courriel [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca).

Cordialement,



Donald Sproule



Michael Campbell, P. Eng



David Archibald

**Représentants nommés pour l'ensemble des anciens employés, notamment les retraités et titulaires d'une pension de retraite différée de Nortel Networks Limitée et des compagnies canadiennes affiliées ("Nortel")**

Cette lettre a été envoyée à tous les membres différés du régime de retraite négocié de Nortel, y compris à ceux pouvant avoir signé un mandat avec les TCA-Canada en 2009 et qui ne peuvent donc être représentés autrement que par le TCA. Si vous êtes un ancien membre des TCA ayant signé un mandat avec eux, veuillez adresser vos questions au représentant juridique des TCA - Barry Wadsworth, avocat-conseil associé au (416) 495-3776 ou par courriel [linda.cantin@ca](mailto:linda.cantin@ca).